



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Yzeure, le 15/10/2020

## **Note de Présentation**

Diverses Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sollicitent la mise en place de réserves temporaires de pêche sur divers plans d'eau du département de l'Allier. Il s'agit de deux renouvellements de réserves mises en place pour 5 ans et dont la date de validité arrive à échéance et de trois nouvelles créations pour une durée de 5 ans également.

### **1°) Renouvellement de deux réserves :**

- AAPPMA de Cérilly : réserve temporaire de pêche sur une partie de l'étang de Pirot (commune d'Isle et Bardais)
- AAPPMA de Montluçon : réserve temporaire de pêche sur la Tardes sur la partie amont du plan d'eau de Rochebut.

### **2°) Création de trois réserves :**

- AAPPMA de Cérilly : réserves temporaire de pêche au niveau des frayères artificielles de l'étang de Pirot
- AAPPMA de Nérís les Bains : réserve temporaire de pêche sur deux zones du plan d'eau du Cournauron (commune de Nérís les Bains)
- AAPPMA de Nérís les Bains : réserve temporaire de pêche sur deux zones de l'étang de Sault (commune de Prémilhat).

Les arrêtés préfectoraux de mise en réserve temporaire de pêche ont été établis conformément aux articles L 436-12, R 436-73 et R 436-79 du code de l'environnement.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux sont soumis à consultation du public.

Ces projets d'arrêtés préfectoraux sont consultables soit sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.pref.gouv.fr> soit à la Préfecture – bureau des procédures d'intérêt public – 2, rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS.

Les dossiers de demande sont consultables à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – Bureau Environnement et Territoire – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage ([pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)) ou par courrier adressé à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 51 bd Saint-Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.